

# AU QUÉBEC, C'EST LA NORME



La durée des **vacances** est de 3 semaines après 3 ans de service.



Les employeurs doivent avoir une politique de prévention du **harcèlement**.

Un congé compensatoire peut être offert à une personne qui ne travaille pas un **jour férié**.



**Les normes du travail ont changé.**

Pour en savoir plus, visitez le [respectdesnormes.com](http://respectdesnormes.com)

DC900-1069 (2019-11)